



Droit alimentaire et contrat de mariage

Par **Sandraw**, le **13/06/2012** à **13:41**

Bonjour, ma question concerne le droit alimentaire envers ses ascendants. Mes parents sont toujours vivants, mon père perçoit une retraite, ma mère a très peu travaillé. Si mon père décède, elle touchera très peu d'argent et vu qu'elle rencontre des problèmes de santé, elle risquerait d'être placée en maison de retraite ou autre structure semi médicalisée.... Mes rapports avec ma mère ont toujours été très conflictuels, et j'ai quitté le domicile après mon bac. Ayant été moi même dans le besoin par le passé, elle a toujours refusé de m'aider financièrement pretextant le manque d'argent (bien qu'elle venait de toucher l'héritage suite a décès de sa mère). J'ai cependant continué à maintenir un minimum de relations à cause de mon petit frère (de 12 ans mon cadet). C'est grâce à ma grand mère (de son vivant) et à l'aide de l'état que j'ai pu faire mes études et m'en sortir. Pour toutes ces raisons, je suis réellement révoltée de savoir que le droit alimentaire envers ascendants existe! J'ai regardé les diverses méthodes afin d'y échapper, mais visiblement je ne pourrais y déroger, malgré mon passé chargé avec mes parents. J'aurais voulu confirmation d'une part et d'autre part, je souhaite me marier, y a t il un contrat de mariage à faire permettant à mon conjoint de se protéger et de n'avoir rien à payer à son tour (encore plus navrant : le conjoint est solidaire et pourrait donc aussi être amené à payer!!) S'il n'y a aucune solution, je devrais hélas renoncer à mon rêve de petite fille et renoncer donc au mariage, à cause de cette loi..... En vous remerciant par avance.

Cordialement

Sandra

Par **Tisuisse**, le **13/06/2012** à **17:37**

Bonjour,

Contrat en séparation de biens.

Voyez votre notaire.

Par **cocotte1003**, le **13/06/2012** à **18:16**

Bonjour, non vous n'échapperez pas à l'obligation alimentaire. Vos revenus et charges seront pris en compte pour le calcul de la pension à verser. Moins vous aurez de charge de part le fait que vous ne vivez pas seule, plus la pension sera importante, mariage ou concubinage, cordialement